

# CONVENTION DE STAGE PROCEDURE SPECIFIQUE AUX ECOLES PRIMAIRES OU MATERNELLES DU DEPARTEMENT 78

Les stages se déroulant en collège et lycée ne font pas l'objet d'une procédure particulière. Vous suivrez les indications du mode d'emploi pour l'établissement des conventions de stage.

Pour les stages se déroulant en école primaire ou maternelle (1<sup>ER</sup> degré) , il faut distinguer deux cas de figure selon que l'école se situe dans le département du 78 ou dans d' autres départements.

## LE STAGE SE DERoule DANS UNE ECOLE MATERNELLE OU PRIMAIRE DU DEPARTEMENT 78

**L'étudiant doit commencer la procédure impérativement 1 mois avant le début de son stage.**

### **ETAPE 1 : Demande de stage auprès de l'école**

Vous solliciterez une entrevue avec le directeur de l'école afin de fixer la durée, période et calendrier de votre stage. Vous complétez conjointement [le formulaire d'aide à la saisie de votre stage](#) : Ces informations sont obligatoires pour valider votre convention. Tout champ obligatoire non complété ou non saisi correctement (ex : xx, ..., ???) ne pourra être validé.

### **ETAPE 2 : Saisie des informations relatives au stage et impression en 4 exemplaires**

**Vous devez vous connecter sur l'ENT – Menu Mon dossier étudiant – Pstage.**

**ATTENTION: La saisie sur Pstage doit être faite en une seule fois. Une saisie partielle n'est pas prise en compte par l'application. Vous ne pourrez effectuer une modification qu'une fois la saisie terminée.**

L'enregistrement de votre convention de stage sur Pstage se fait en plusieurs étapes :

- 1- Vos informations personnelles
- 2- Les informations sur l'établissement d'accueil
- 3- Les informations sur le service d'accueil et le lieu de stage
- 4- Le contenu du stage et modalités d'évaluation
- 5- Coordonnées du tuteur professionnel
- 6- Coordonnées du tuteur pédagogique
- 7- Choix d'un représentant de l'entreprise signataire de la convention
- 8- Création de votre convention de stage.

Eléments spécifiques à votre convention

- L'établissement d'accueil : indiquez ACADEMIE DE VERSAILLES - DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DES YVELINES (78) (Existe sur Pstage - n°siret 17780431700713).
- Le service d'accueil et le lieu de stage : indiquez le nom de l'école.
- Le signataire/représentant de la convention : service DSDEN78 - Directeur des Services Départementaux de l'éducation Nationale des Yvelines - [ce.ia78.sg@ac-versailles.fr](mailto:ce.ia78.sg@ac-versailles.fr) - 01 39 23 60 03 - 19 Avenue du centre 78053, Montigny le bretonneux.
- Le tuteur organisme d'accueil : indiquez l'enseignant de la classe (cela peut être le directeur en tant qu'enseignant).

### **ETAPE 3 : La signature de votre convention**

Après avoir effectué la saisie des informations concernant le stage, vous imprimez votre convention de stage en **4 exemplaires** et respecterez l'ordre suivant des signatures :

- 1- L'étudiant
- 2- Le Directeur de l'école
- 3- L'IEN de la circonscription (afin de connaître les coordonnées des IEN, vous pouvez consulter le site internet de l'Académie de Versailles « [Liste des Circonscriptions](#) »).
- 4- L'enseignant référent
- 5- Le représentant de l'établissement d'enseignement supérieur

Après apposition des quatre signatures, vous déposerez votre convention de stage en quatre exemplaires à votre référent de composante qui validera administrativement votre stage. Votre convention sera signée par le représentant de l'université dans un délai de 15 jours.

Vous pourrez retirer votre convention de stage dès que votre stage sera validé sur l'application Pstage. Il vous appartient donc de vous connecter régulièrement pour vérifier la validation de votre stage.

Lors du retrait de la convention, 3 exemplaires de la convention de stage vous seront remis. Un exemplaire est à transmettre au Directeur de l'école, à l'Inspecteur IEN de la circonscription et vous devez conserver le troisième exemplaire.

#### **LE STAGE SE DEROULE DANS UNE ECOLE MATERNELLE OU PRIMAIRE HORS DU DEPARTEMENT 78 OU HORS DE L'ACADEMIE DE VERSAILLES**

Il n'y a pas de procédure particulière : vous devez suivre les informations qui vous seront données par le Directeur de l'école où vous effectuerez votre stage.

#### **LE STAGE SE DEROULE DANS UN COLLEGE OU UN LYCEE**

Il n'y a pas de procédure particulière : vous devez suivre les informations qui vous seront données par le Chef d'établissement et suivre la procédure classique.